

LE COMITÉ DE VÉRIFICATION INTERNE
LE COMITÉ D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE
LE COMITÉ DE RÉVISION DE DÉCISION

LE COMITÉ DE VÉRIFICATION INTERNE

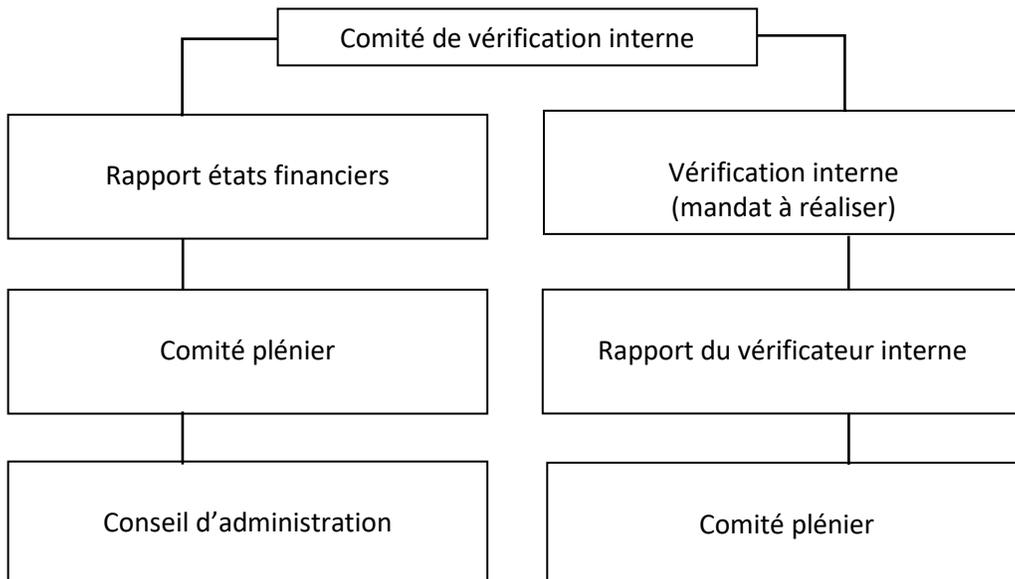
1.0 COMPOSITION

Le comité de vérification interne est composé :

- De la présidence;
- De deux membres du conseil d'administration élus;
- De la Direction générale
- De la direction du Secrétariat général et services corporatifs.

2.0 MANDAT

- 2.1 Recevoir et analyser le rapport du vérificateur externe portant sur les états financiers;
- 2.2 Déterminer annuellement les objets de vérification interne;
- 2.3 Recevoir et analyser le rapport annuel de vérification interne;
- 2.4 Assurer le suivi des différents rapports (internes et externes) auprès des membres du conseil d'administration.



Note : Les recommandations du comité de vérification interne sont acheminées aux gestionnaires par la Direction générale.

LE COMITÉ DE VÉRIFICATION INTERNE
LE COMITÉ D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE
LE COMITÉ DE RÉVISION DE DÉCISION

LE COMITÉ D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

1.0 COMPOSITION

Le comité d'éthique et de déontologie est composé de trois représentants externes du centre de services scolaire désignés par le conseil d'administration;

2.0 MANDATS

1. Appliquer le code d'éthique et de déontologie;
2. Faire l'examen ou faire enquête relativement à des situations ou à des allégations de comportements susceptibles de déroger au code d'éthique et de déontologie;
3. Dans le cas d'allégations, demander que la personne fasse état de ses allégations sous la forme d'une déclaration écrite et signée constituant une plainte formelle;
4. Rencontrer le membre du conseil d'administration faisant l'objet d'une plainte, lui donner l'occasion d'être entendu et le droit d'être accompagné par une personne de son choix;
5. Déposer un rapport écrit au conseil d'administration lequel rapport peut aussi contenir des recommandations;
6. Déposer son rapport annuel au conseil d'administration au plus tard le 30 septembre de l'année scolaire terminée le 30 juin précédent.

LE COMITÉ DE VÉRIFICATION INTERNE
LE COMITÉ D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE
LE COMITÉ DE RÉVISION DE DÉCISION

LE COMITÉ DE RÉVISION DE DÉCISION

1.0 COMPOSITION

Le comité de révision de décision est composé :

- De deux membres du conseil d'administration dont un membre-parent, désignés par le conseil;
- D'un représentant de la Direction générale;
- De la direction du Secrétariat général et services corporatifs.

Le comité peut s'adjoindre toute personne susceptible de l'éclairer dans son rôle de conciliation et de recherche de solution.

2.0 MANDATS

Basé sur les prescriptions de la Loi sur l'instruction publique donnant droit à l'exercice par un élève ou ses parents de demander une révision d'une décision prise par une instance ou un titulaire d'une fonction du centre de services scolaire :

- Faire l'étude d'une telle demande de révision de décision;
- Entendre les parties au litige;
- Tenter de les amener à une conciliation;
- Faire un rapport au conseil d'administration et formuler, s'il y a lieu, des recommandations.